

seulement le nombre de sœurs présentes, mais encore leur nom patronymique et celui qu'elles portent en religion ; ils porteront la signature de la supérieure dirigeant le service dans chacune de nos colonies.

J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Commandant, de donner des ordres précis pour que ces états soient très-exactement dressés et me soient envoyés, sous le présent timbre, à la fin de chaque semestre.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral
Ministre de la marine et des colonies,
Signé : JAURÉGUIBERRY.

N° 146. — DÉPÊCHE ministérielle au sujet des envois de sommiers pour les lits d'hôpital.

(Direction des Colonies, 4^e bureau.)

Paris, le 24 février 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — La plupart des administrations coloniales, en adressant à mon département des demandes de sommiers en fer (système Saint-Alban) pour le service des hôpitaux, indiquent pour ces objets des dimensions différentes.

Je ne puis m'expliquer ces différences, attendu que tous les lits en fer envoyés depuis de longues années dans les colonies pour le service des hôpitaux, ont été fabriqués d'après un modèle type qui mesure 1 m. 87 cent. de longueur intérieure sur 87 centimètres de largeur ; le modèle est d'ailleurs le même pour les lits d'officiers et de soldats, les premiers n'ayant pour les distinguer que des boules en cuivre.

Afin d'éviter l'envoi de sommiers qui pourraient ne pas s'adapter aux lits envoyés dans la colonie antérieurement à l'adoption du modèle actuel, je vous prie de mentionner exactement dans vos demandes les dimensions intérieures des lits en service.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral
Ministre de la marine et des colonies,
Signé : JAURÉGUIBERRY.

N° 147. — DÉPÊCHE ministérielle portant fixation de la solde des agents de l'Enregistrement aux colonies (rapport y annexé.)

(Direction des Colonies, 1^{er} bureau.)

Paris, le 26 février 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Une décision ministérielle du 23 octobre